



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mercredi 29 Avril 2026

Compte Rendu

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Loïc LEPHAY.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Représentés : 7	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal14/04/2026

Présents : ANIORTE GAUTIER Paméla, BERNARDEAU Audrey, BORDAS Philippe, BOURSE Thibaut, CHIRON Patrice, DEVESA Gilles, GUILLOTEAU Rémi, LEPHAY Loïc, RAGUET Julie, SAC Valérie, VANGHELUWE Camille, Mr BOLZINGER Pierrick

Absents excusés : 0

Procurations Mme Laureline CAMPS donne procuration à Mme Valérie SAC
Mr Yannick CHENIN donne procuration à Mr Rémi GUILLOTEAU
Mme Fabienne DHUISME donne procuration à Mme Camille VANGHELUWE
Mme Audrey GUILMENT donne procuration à Mme Paméla ANIORTE GAUTIER
Mr Didier PAULEAU donne procuration à Mr Gilles DEVESA
Mr Jean-Michel RAVEL donne procuration à Mr Thibaut BOURSE
Mme Audrey SANCHEZ donne procuration à Mme Julie RAGUET

Secrétaire de séance : Mme Julie RAGUET

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des PV des Conseils Municipaux en date du 26 janvier 2026 et du 03 avril 2026
- Renouvellement de l'adhésion entre la Commune de Congénies et l'Association des FRANCAS du Gard
- Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine
- Budget principal commune : approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025
- Budget principal commune : affectation des résultats 2025 au BP 2026
- Budget principal commune : taux des contributions directes pour l'année 2026
- Subventions aux association non conventionnées

- Budget principal commune : budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Budget annexe assainissement : approbation du CFU (compte Financier Unique) 2025
- Budget annexe assainissement : affectation des résultats 2025 au BP 2026
- Budget annexe assainissement : budget primitif 2026
- Délibération admission en non-valeur des créances de faibles montant
- Questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Mme Julie RAGUET se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Avis favorable à l'unanimité des présents

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION LES FRANCAS DU GARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans un souci de soutien et pour participer aux différentes actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, il convient de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale des Francas du Gard.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'Association « Les Francas » pour l'année 2026.

L'adhésion est basée sur un montant forfaitaire annuel de 100€ auquel il convient de rajouter une participation par enfant recensés sur le territoire soit 395 enfants pour la commune de Congénies. Ce qui porte le montant de la cotisation à 249,48€ pour l'année 2026 (idem 2025).

Pas de question

Le Conseil Municipal

Abstentions : 0

contre : 0

pour : 19

Proposition adoptée après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable que la commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, pour le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti dont elle dispose.

Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 3 000 habitants est de 200 €.

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DE RENOUVELER** son adhésion la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 et de verser au titre de cette adhésion la somme de 200 € (deux cents euros).
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus visible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;

La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose de désigner : Monsieur Philippe BORDAS en sa qualité président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU du budget principal

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 1 003 061.24 €

RECETTES : 1 184 731.86 €

Résultat de la section de fonctionnement : 181 670.02 €
 Report de 2024 en recettes : 167 281.08 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement : 348 951.10 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 291 875.71 €

RECETTES : 298 829.61 €

Résultat de la section d'investissement : 6 953.90 €

Report de 2024 en dépenses : - 171 533.30 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 164 579.40 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal Monsieur Loïc LEPHAY, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Philippe BORDAS invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Abstention : 1 contre : 0 pour : 18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique du budget principal
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTAT 2025

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constaté le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025 :	Excédent	181 670.02
Résultat antérieur reporté	Excédent	167 281.08
D'où un résultat de clôture définitif 2025	Excédent	348 951.10

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	6 953.90
Résultat antérieur reporté	Déficit	-171 533.30
D'où un résultat de clôture 2025	Déficit	-164 579.40
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser		84 750.00

Dépenses engagées non mandatées		31 932.00
---------------------------------	--	-----------

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** les résultats du compte financier unique 2025 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit 348 951.10 € au budget primitif 2026 de la manière suivante :
 - **237 189.10 €** en recettes de fonctionnement au **compte 002** (résultat de fonctionnement reporté)
 - **111 762.00 €** en recettes d'investissement au **compte 1068** (résultat de fonctionnement comptabilisé)
- DIRE QUE ces résultats sont repris au budget primitif 2026 de la commune comme suit :
 - **237 189.10 €** en recettes de fonctionnement au **compte 002** (résultat de fonctionnement reporté)
 - **111 762.00 €** en recettes d'investissement au **compte 1068** (résultat de fonctionnement comptabilisé)
 - 164 579.40 €** en dépenses d'investissement au **compte 001** (solde d'exécution négatif reporté 2025)

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés
APPROUVE l'affectation du résultat 2025

TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité chaque année à adopter les taux de fiscalité applicables à la collectivité.

La direction départementale des finances publiques du Gard met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 sur le site de Direction Générales des Finances Publiques.

La fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune est composée de trois taxes.

Il s'agit de :

- la Taxe foncière bâtie (TFPB),
- la Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THS),
- la Taxe foncière non bâties (TFNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur Congénies, le taux du département (24,65%) vient s'ajouter au taux historique (15,70 %) soit 40,35 %.

Le taux de la taxe d'habitation est figé à son niveau depuis 2019. Pour mémoire le taux de la Commune de Congénies est de 9,92%.

Monsieur le Maire rappelle que différentes hausses ont touché les administrés courant 2024 (augmentation des bases fiscales, nouvelle DSP assainissement, inflation touchant le coût de l'énergie et des denrées alimentaires...)

Pour 2026, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2023, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.68 %
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	9.92 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

• **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.92 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES POUR L'ANNEE 2026

La commune poursuit son engagement auprès de toutes les associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication qui puissent leur permettent de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire de Congénies.

Aussi, afin de soutenir les bénévoles des associations du village, la municipalité propose de verser aux associations qui en ont fait la demande, une subvention.

Nom de l'association	Subvention versée en 2025	Montant proposé au CM 2026
STELLA OLYMPIQUE DE CONGENIES	300	300 €
LA PERDRIX ROUGE	600	600 €
Collectif citoyen de Congénies pour l'accueil des Réfugiés	200	240 €
APIC	2 000	500 €
CLUB VAUNAGEOL SPORT ET BIEN ETRE	0	1 100 €
CONGENIES LOISIRS	500	500 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	300	300 €
ASS. LES JARDINS DU MOULET	0	250 €
FREERUN	0	0

LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	0	0
PEINTURE	0	0
PING PONG CLUB CONGENIES	1100	1100 €
LA TRADITION PETANQUE CONGENOISE	300	300 €
CALVISSON VTT	0	200 €
APE	600	600 €
TENNIS CLUB DE CONGENIES	1100	1100 €
DES VOIX ET DES NOTES	700	800 €
FC ZEPHYR FUTSAL	500	800 €
CONGELIVE	0	0 €
COMITE DES FETES	2 500	2 500 €
ASS HISTOIRE ET PATRIMOINE	400	400 €
Total	11 100 €	11 590 €

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DE VALIDER** les subventions telles que présentées plus haut
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2026 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte financier unique de 2025, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2026 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2026 et leurs financements tels qu'ils apparaissent ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
011	Charges à caractère général	0.00	355 210.00	355 210.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	418 100.00	418 100.00
014	Atténuations de produits	0.00	174 000.00	174 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	163 399.00	163 399.00
66	Charges financières	0.00	35 500.00	35 500.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	3 000.00	3 000.00

68	Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement		263 851.00	263 851.00
042	Op. d'ordre entre section (amortissement)		490.00	490.00
Total dépenses de fonctionnement				1 413 550.00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
013	Atténuations de charges	0.00	26 000.00	26 000.00
70	Produits des services	0.00	45 349.00	45 349.00
73	Impôts et taxes	0.00	22 959.00	22 959.00
731	Fiscalité locale	0.00	635 936.00	635 936.00
74	Dotations et participations	0.00	382 330.00	382 330.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	53 206.00	53 206.00
76	Produits financiers	0.00	8.90	8.90
77	Produits exceptionnels	0.00	572.00	572.00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00	10 000.00	10 000.00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0.00	0.00	0.00
Total recettes de fonctionnement				1 176 360.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			237 189.10
Total recettes de fonctionnement cumulées				1 413 550.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 569.00	15 000.00	35 596.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations	11 336.00	132 396.60	143 732.60
23	Immobilisations en cours	0.00	171 000.00	171 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	3 622.00	3 622.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	87 600.00	87 600.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00	10 000.00	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
Total dépenses d'investissement			419 618.60	451 550.60
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1			164 579.40
Total des dépenses d'investissement cumulées				616 130.00
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
13	Subventions	8 000.00	20 000.00	28 000.00
16	Emprunts et cautions (hors 165)	70 000.00	0.00	70 000.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	0.00	135 277.00	135 277.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	111 762.00	111 762.00
138	Autres subv. invest. non transférables	6 750.00	0.00	6 750.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00

021	Virement de la section de fonctionnement		263 851.00	263 851.00
040	Op. d'ordre de transfert entre section		490.00	490.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total recettes d'investissement				616 130.00
001				0.00
Total des recettes d'investissement cumulées				616 130.00

Abstention : 0 contre : 4 pour : 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des suffrages exprimés

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme ci-dessus.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-24 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DE L'AUTORISER** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- La décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie

- Ampliation en sera adressée à Mr le Préfet du Gard.
- **ET PORTER** à connaissance lors du prochain Conseil

Abstentions : 0 contre : 0 pour : 19

Après en avoir délibéré le Conseil APPROUVE les propositions à **l'unanimité des suffrages exprimés.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus visible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;

La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose de désigner : Mr Philippe BORDAS en sa qualité de président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU du budget principal

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES 63 856.22 €

RECETTES : 56 936.42 €

Résultat de la section de fonctionnement : - 6 919.80 €

Report de 2024 en recettes : 50 000.71 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 43 080.91 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 26 946.22 €

RECETTES : 79 479.23 €

Résultat de la section d'investissement : 52 533.01 €

Report de 2024 en dépenses : 37 579.69 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 90 112.70 €

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe assainissement Monsieur Loïc LEPHAY, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Philippe BORDAS invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique du budget annexe assainissement
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

La comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- **CONSTATER** le résultat global de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique,
- **AFFECTER** ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2026 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025 :	Déficit	- 6 919.80
Résultat antérieur reporté	Excédent	50 000.71
D'où un résultat de clôture définitif 2025	Excédent	43 080.91

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	52 533.01
Résultat antérieur reporté	Excédent	37 579.69
D'où un résultat de clôture 2025	Excédent	90 112.70
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser		0.00
Dépenses engagées non mandatées		0.00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** les résultats du compte financier unique 2025 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **43 080.91 €** de la manière suivante :
 - **43 080.91 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté

- **DE DIRE** que ces résultats sont repris au budget primitif 2026 du budget de l'assainissement de la manière suivante :
 - **43 080.91 €** en recette de fonctionnement au **compte 002** résultat de fonctionnement reporté,
 - **90 112.70 € recettes** d'investissement au compte 001 excédent d'investissement reporté

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte ces propositions**

BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte financier unique 2025, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2026 de l'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,

- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2026 et leurs financements tels qu'ils apparaissent en annexe de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
011	Charges à caractère général	0.00	109 548.21	109 548.21
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	10 000.00	10 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	6 100.00	6 100.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	4 999.79	4 999.79
68	<i>Dotations aux prov. et aux dépréciations</i>	0.00	0.00	0.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0.00	33 020.00	33 020.00
042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>	0.00	43 000.00	43 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				206 668.00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
70	Produits des services	0.00	37 887.09	37 887.09
74	Dotations et participations	0.00	112 000.00	112 000.00
78	Reprises sur provisions			
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00	13 700.00	13 700.00
Total recettes de fonctionnement				163 587.09
002	Excédent reporté n-1			43 080.91

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		206 668.00
--	--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	3 650.00	3 650.00
16	Capital des emprunts	0.00	12 199.70	12 199.70
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations	0.00	136 583.00	136 583.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00	13 700.00	13 700.00
041	<i>Op. patrimoniales</i>	0.00	0.00	0.00
45	<i>Op pour compte de tiers</i>			
Total dépenses d'investissement			166 132.70	166 132.70
002	Solde d'exécution négatif reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
10	Dotations, fonds divers			
106	Réserves		0.00	0.00
13	Subvention d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts (recettes d'équipement)	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre les sections</i>	0.00	43 000.00	43 000.00
041	<i>Op. patrimoniales</i>	0.00	0.00	0.00
TOTAL				43 000.00
001	Solde d'exécution positif n-1			123 132.70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
				166 132.70

Abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2026 arrêté comme ci-dessus.

Fin de la séance à 19H38

Loïc LEPHAY
Maire de Congénies